



Le 25 mars 2022

Réf. : EAD/VT/MHM – 74/2022

Objet :

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 24 MARS 2022 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, Mme MARTINETTI, M. BIDEAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, LASCUBE, DUPRAT, MM. BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. HIRIGOYEMBERRY.

**PROCURATIONS** : M. OLASAGASTI à M. ALDANA-DOUAT, Mme ARIZMENDI à M. FRANÇOIS, M. BILLEREAU à Mme BERROUET, M. HENAFF à Mme DUPRAT, Mme ALBISTUR DUVERT à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI.

**EXCUSE** : M. PERY.

Convocation du 17 mars 2022.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I/ Affaires Générales**

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2022
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Rapport annuel de la qualité de l'eau distribuée (année 2021)
- 4/ Convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) littoral basque
- 5/ Aménagement de la forêt communale –programmation 2022 - demande de financement au conseil départemental, au conseil régional et à la communauté d'agglomération Pays basque

#### **II/ Affaires Financières**

- 1/ Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- 2/ Affectation des résultats 2021
- 3/ Autorisation de programme et crédits de paiement
- 4/ Fixation des taux d'imposition 2022
- 5/ Budget primitif 2022
- 6/ Electrification rurale – programme article 8 (Bayonne) 2021 – approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 20EF029
- 7/ Electrification rurale – programme rénovation EP (SDEPA) 2021 - approbation du projet et du financement de la part communale - affaire n° 20EP075
- 8/ Electrification rurale – programme génie civil – communications électroniques option A 2021 - approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 20TE096

#### **III/ Personnel Communal**

- 1/ Suppression d'emplois – mise à jour du tableau des effectifs
- 2/ Organisation du temps de travail

**IV/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports**

1/ Soutien financier au lycée maritime

**VI/ Culture, Patrimoine et vie associative**

1/ Subventions aux associations 2022

**VII/ Questions diverses**

## I/ Affaires Générales

### 1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2022.

### 2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Décision	10/02/2022	Décision modifiant la décision n° 63/2021 du 02/09/2021 – Plan de financement redynamisation des écoles publiques
Arrêté	23/02/2022	Arrêté modificatif de régie d'avances des péages d'autoroutes et petits achats administratifs
Décision	15/12/2021	PIG CAPB Autonomie – subvention complémentaire SACICAP PROCIVIS Aquitaine Sud

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

### 3) RAPPORT ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE (ANNEE 2021) (DELIBERATION N° 14/2022)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport de la qualité de l'eau distribuée en 2021 établi par la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine lui a été adressé le 3 mars 2022, afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'article D.1321-104 du code de la santé publique.

Le rapport d'activités et financier est consultable à la communauté d'agglomération Pays Basque, gestionnaire.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport de la qualité de l'eau distribuée en 2021 transmis par la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Le rapport est à la disposition du public pour consultation aux services techniques de la mairie.

### 4) CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) LITTORAL BASQUE (DELIBERATION N° 15/2022)

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et du développement durable, la commune souhaite s'associer les compétences du CPIE littoral basque, qui peut intervenir pour réaliser des études naturalistes, procéder à des actions de gestion, assurer des opérations de sensibilisation des acteurs du territoire et mettre en œuvre des actions de formation.

La commune a identifié conjointement avec le CPIE les actions qui pourraient être proposées spécifiquement sur le territoire communal, avec un axe fort en faveur de l'éducation à l'environnement.

Cet accompagnement se formalise par la convention jointe en annexe.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la conclusion d'un partenariat avec le CPIE littoral basque.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec l'association littoral basque – Atalaia – Euskal Itsasbazterra elkarte.

M. LEHMAN ne prend pas part au vote.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5) AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE – PROGRAMMATION 2022 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, AU CONSEIL REGIONAL ET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 16/2022)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2022 pour la forêt présenté par l'office national des forêts (ONF).

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du conseil régional et du conseil départemental.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Pays basque a délibéré, lors de sa séance du 5 mars dernier, pour attribuer aux communes du territoire Sud Pays basque dont la forêt a été impactée par les incendies de février 2021, un fonds de concours, qui, pour la commune de Ciboure, s'élève à 7 818 €. L'attribution de ce fonds de concours doit se concrétiser par la signature d'une convention.

	Surface	Coût total HT	Montant total subvention conseil départemental et conseil régional	Fonds de concours CAPB
Reconstitution de peuplement	2 ha	17 876.18 €	2 240.00 €	7 818 €
Enrichissement travaux non mécanisés				

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du conseil régional et du conseil départemental,
- **SOLLICITE** une subvention du conseil régional et du conseil départemental, à hauteur de 2 240.00 €, représentant 20 % du montant HT des travaux estimés,
- **S'ENGAGE** à voter sa part d'autofinancement, soit 15 636.18 € et l'avance de TVA soit 1 787.62 €,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours de la communauté d'agglomération Pays Basque correspondante,
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### III/ Affaires Financières

#### 1) ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS (DELIBERATION N° 17/2022)

Monsieur le maire rappelle que, depuis la loi du 27 décembre 2019, dite loi « engagement et proximité », il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales), au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué aux membres du conseil municipal avant l'examen du budget primitif.

Cet état n'a pas à faire l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Le conseil municipal doit prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, ci-annexé.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021.

#### 2) AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET GENERAL (DELIBERATION N° 18/2022)

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2021 a dégagé les résultats suivants :

Section d'investissement : déficit d'exécution de :	229 023,08 €
Section d'investissement : restes à réaliser en dépenses de :	927 705,78 €
Section d'investissement : restes à réaliser en recettes de :	228 858,69 €
Section de fonctionnement : excédent d'exécution de :	1 754 085,71 €.

Monsieur le maire propose d'affecter cet excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour son montant total de 927 870,17 €.
- Section de fonctionnement à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) un montant de 826 215,54 €

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 16 mars 2022, le conseil municipal :

- **AFFECTE** les résultats tels qu'explicités ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### 3) AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (DELIBERATION N° 19/2022)

Monsieur le maire rappelle que le 15 décembre 2021 le conseil municipal a créé une autorisation de programme (AP n°2021-1) relative au regroupement scolaire Marinela.

Conformément à la réglementation, monsieur le maire présente ci-dessous un bilan d'exécution et un ajustement des montants de crédits de paiement pour l'année 2022 compte tenu de l'avancement de l'exécution des travaux.

Autorisation. de programme (AP)		Montant de l'AP	Crédits de paiements (CP)	
			Réalisés en 2021	Reste à financer 2022
AP n°1	Regroupement scolaire Marinela	1 350 000	31 066,97	1 318 933,03

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 16 mars 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le bilan d'exécution et l'ajustement de crédits de paiement présentés ci-dessus.

Abstentions : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 4) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION (DELIBERATION N° 20/2022)

Monsieur le maire expose que les dispositions de l'article 1636-B-sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2017, soit 11,33 % pour la commune.

Il précise que pour 2022 le coefficient de revalorisation des bases est de + 3,4 %.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux de référence 2021	Bases d'imposition effectives 2021	Taux proposés 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit attendu 2022
Foncier Bâti	25,47%	14 600 196	25,47%	15 118 000	3 850 555
Foncier non Bâti	23,77%	70 870	23,77%	74 600	17 732
Produit 2022 attendu des taxes à taux voté					3 868 287
<i>Total autres taxes 2022 (Taxe d'habitation)</i>					<i>1 772 477</i>
<i>Allocations compensatrices 2022 et DCRTP</i>					<i>7 123</i>
<i>Contribution coefficient correcteur</i>					<i>- 486 670</i>
<i>Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité locale</i>					<i>5 161 217</i>

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 16 mars 2022, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme suit :

- o Taxe foncière (bâti) : 25,47%
- o Taxe foncière (non bâti) : 23,77%

Contre : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

#### ADOPTE A LA MAJORITE

**5) BUDGET PRIMITIF 2022 (DELIBERATION N° 21/2022)**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif communal 2022.

Les documents ont été joints avec la convocation.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- SECTION INVESTISSEMENT : 6 669 804,75 €
- SECTION FONCTIONNEMENT : 8 703 241,54 €

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 16 mars 2022, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune.

Contre : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**6) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME ARTICLE 8 (BAYONNE) 2021 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 20EF029 (DELIBERATION N° 22/2022)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux sur la rue du phare et la partie publique de la rue du sémaphore quartier Socoa (en coordination assainissement)

Monsieur le président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement SDEL-CETELEC.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale "Article 8 (Bayonne) 2021 ", propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 16 mars 2022, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C 263 374,32 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 26 337,43 €
  - actes notariés (1) 3 105,00 €
  - frais de gestion du SDEPA 7 500,00 €
  - TOTAL 300 316,75 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - participation concessionnaire 36 000,00 €
  - participation syndicat 36 000,00 €
  - T.V.A. préfinancée par SDEPA 48 285,29 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 172 531,46 €
  - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 7 500,00 €
  - TOTAL 300 316,75 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME RENOVATION EP (SDEPA) 2021 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n° 20EP075 (DELIBERATION N° 23/2022)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de l'éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux sur la rue du phare et la partie publique de la rue du sémaphore quartier Socoa (en coordination assainissement) – lié 20EF029.

Monsieur le président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement SDEL - CETELEC.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2021", propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 16 mars 2022, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	75 973,99 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	7 597,40 €
- frais de gestion du SDEPA	3 165,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 736,97 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation syndicat	12 000,00 €
- F.C.T.V.A.	13 709,05 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	57 862,34 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 165,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 736,97 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**



**8) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME GENIE CIVIL - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2021 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n° 20TE096 (DELIBERATION N° 24/2022)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de génie civil Orange lié à l'enfouissement des réseaux sur la rue du phare et la partie publique de la rue du sémaphore quartier Socoa (en coordination Assainissement) – lié 20EF029.

Monsieur le président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement SDEL - CETELEC.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021", propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 16 mars 2022, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	44 775,18 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 477,52 €
- frais de gestion du SDEPA	1 865,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 118,33 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	49 252,70 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 865,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 118,33 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**III/ Personnel Communal**

**1/ SUPPRESSION D'EMPLOIS – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DELIBERATION N° 25/2022)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose de supprimer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- filière sociale :
  - un emploi d'agent social à temps complet (suite à titularisation sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale après réussite au concours),

- filière animation :
  - un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (suite à mutation après une période de disponibilité).

Suite à cet exposé, après avis du comité technique commun et de la commission des finances et du personnel communal en date du 16 mars 2022, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression des deux emplois listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2/ ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (DELIBERATION N° 26/2022)**

Monsieur le maire rappelle que depuis la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle est de 1 607 heures (depuis la loi du 30 juin 2004 instituant la journée de solidarité ; auparavant la durée année était de 1 600 heures).

Cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales bénéficiaient de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale. Elle prévoit l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Ainsi, l'ensemble des jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire, qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures, doivent être supprimés.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé, pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	104
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)	25
Jours fériés	8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
Nombre d'heures travaillées (nombre de jours x 7 heures)	1 596 arrondi à 1 600
Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Heures totales travaillées sur une année</b>	<b>1 607</b>

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La mise en place de nombreux temps d'échange et de concertation, avec les agents, les responsables et directeurs de services, les élus, les représentants du personnel, a permis d'élaborer un protocole relatif au temps de travail dont le contenu est présenté en annexe.

Suite à cet exposé, après avis de la commission finances et personnel communal du 16 mars 2022 et du comité technique commun du 24 mars 2022, le conseil municipal :

- **DECIDE**
  - la suppression de l'ensemble des jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures annuelles,
  - la suppression des régimes dérogatoires de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001.
- **ADOPTE** l'organisation des cycles de travail proposée dans le protocole annexé à la délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **IV/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports**

##### **1) SOUTIEN FINANCIER AU LYCEE MARITIME (DELIBERATION N° 27/2022)**

Le lycée maritime, par son implantation sur la commune de Ciboure, participe au dynamisme de la commune et à la valorisation des professions du monde de la mer.

Considérant son importance pour le territoire, la commune souhaite apporter un soutien financier au lycée d'un montant de 1 100 € pour l'année 2022, afin de renforcer le budget dédié à l'activité des jeunes de l'établissement.

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 1 100 € au lycée maritime de Ciboure
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6558.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **VI/ Culture, Patrimoine et vie associative**

### **1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 (DELIBERATION N° 28/2022)**

Il convient de voter les subventions attribuées par la commune aux associations au titre de l'année 2022.

La liste des subventions proposées est jointe en annexe.

Monsieur le maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 7 mars 2022, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées en annexe.

Les conseillers municipaux ci-dessous n'ont pas pris part au vote pour les associations dont ils sont membres :

M. ALDANA-DOUAT : BALTSAN, LARRALDENIA  
Mme LARRASA : SEASKA, BALTSAN, LEO LAGRANGE, LARRUNKOOP  
M. LE CORFF : UR YOKO, SEASKA, BALTSAN  
Mme DUTOYA : BAKE BIDEA  
M. DUFAU : SEASKA, BAKE BIDEA  
Mme BERROUET : SEASKA  
M. LEHMAN : ASSOCIATION ACTIVITES ADULTES  
Mme MARTINETTI : ZIBURU EUSKALDUN  
MME LECUONA AUGER : ACADEMIE RAVEL  
M. FRANÇOIS : COMITE DES FETES, LARRALDENIA, ZIBURU EUSKALDUN  
M. BOLOGNE : LARRUNKOOP, AEK  
M. ARRIETA : SAINT-JEAN-DE-LUZ OLYMPIQUE RUGBY  
Mme CREPIN : SEASKA, LARRUNKOOP  
Mme OTANO : SEASKA – SAINT JEAN DE LUZ CIBOURE ATHLETISME  
Mme DUPRAT : SEASKA, UR YOKO, LARRUNKOOP, LEO LAGRANGE, AEK, UDA LEKU  
M. BILLIOTTE : UR YOKO, DONIBANE ZIBURUKO IHAUTERIAK  
M. HIRIGOYEMBERRY : ALTXA ZOKOA.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **VI/ Questions diverses**

Néant.

Séance levée à 19 h 45



MAIRIE DE CIBOURE - 64  
LE MAIRE

Le maire,  
Eneko ALDANA-DOUAT